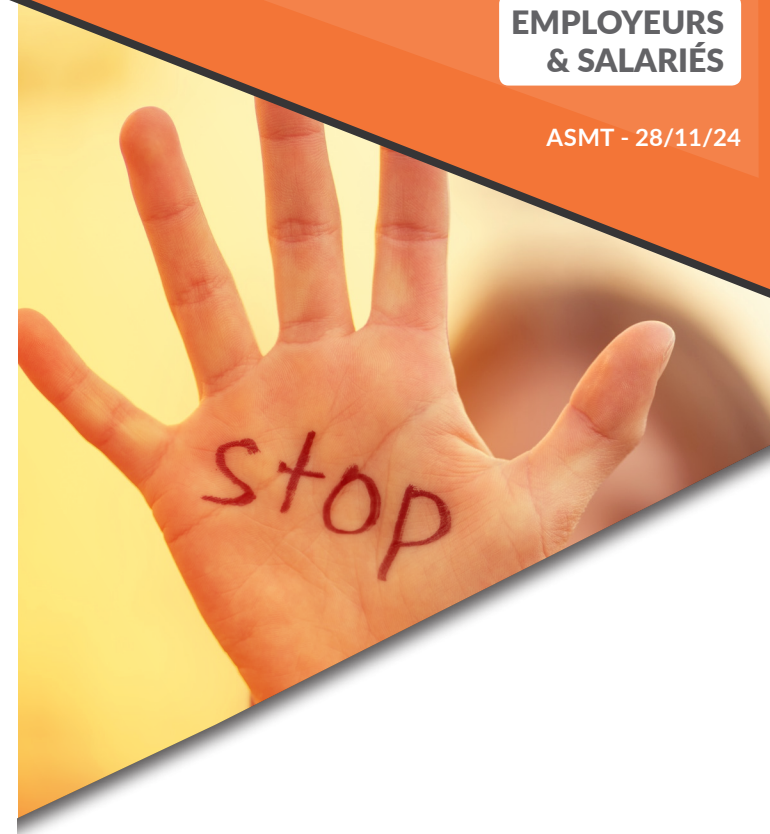


VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

AUCUNE PLACE
DANS NOTRE QUOTIDIEN !

EMPLOYEURS
& SALARIÉS

ASMT - 28/11/24



Qui peut m'aider ?



▶ Médecin du travail



◀ Médecin traitant



▶ Employeur



◀ CSE
(Comité Social et Économique)



▶ Inspecteur du travail



◀ Défenseur des droits



▶ Association d'aide aux victimes

Contacts utiles

CONTACTS LOCAUX

Votre service de prévention et de santé au travail

☎ ASMT 05 62 93 81 81

☎ SRAS 05 62 93 03 88

CIDFF 65 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

☎ 05 62 93 27 70

MSA - Midi Pyrénées Sud accueil

☎ 05 61 10 40 40

Défenseur des Droits : Préfecture des Hautes-Pyrénées

☎ 05 62 56 65 65

Inspection du travail

☎ 05 62 56 65 65

CONTACTS NATIONAUX

France Victimes 65

☎ 05 62 51 98 58

CARSAT Midi-Pyrénées (S. KOENIG)

☎ 06 24 49 12 04

CARSAT Languedoc Roussillon (C. ALLARD)

☎ 06 75 22 21 54

Renseignement - Inspection du travail

☎ 0 806 000 126

Arretonslesviolences.gouv.fr

☎ 3919

AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail)

☎ 01 45 84 24 24

ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

☎ 05 62 73 74 17

ASMT
Prévention et Santé

✉ contact@asmt65.fr [asmt65](https://www.facebook.com/asmt65) [ASMT](https://www.linkedin.com/company/asmt)

☎ 05 62 93 81 81 www.asmt65.fr

Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

Quelques définitions

■ Agissement sexiste

Agissements liés au sexe d'une personne, portant atteinte à sa dignité ou créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

■ Harcèlement sexuel

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste **répétés**, portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante.

■ Agression sexuelle

Contact avec violence, contrainte, menace ou surprise avec une **partie du corps dite "sexuelle"** (bouche, poitrine, sexe, fesses, cuisses).

■ Viol

Tout acte de pénétration sexuelle (de quelque nature qu'il soit) ou tout acte bucco-génital **subi par violence, contrainte, menace ou surprise**.

Source : INRS

Des conséquences graves



Que faire ?



▶ Oser parler

Ne pas s'isoler



▶ Alerter le référent VSST*

Porter plainte



▶ Utiliser le protocole de signalement (s'il existe dans l'entreprise)

Documenter (récit précis, carnet de bord...)



*VSST : Violences Sexistes et Sexuelles au Travail

POUR EN SAVOIR PLUS

Flashez ce code !

